

## REGLEMENT INTERIEUR

### Statut / Obligations du membre

#### Adhésion :

- Produire dans les plus brefs délais les documents nécessaires à l'établissement de la licence de la FFHB
- Etre à jour du montant de sa cotisation. Il est fixé annuellement lors de l'AG du HCVN. Aucun remboursement ne sera fait pour démission ou exclusion d'un membre.

#### Mutation :

Remettre avec son dossier 2 chèques de caution de la valeur totale du droit de mutation. Le 1<sup>er</sup> chèque sera restitué à la fin de la 1<sup>ère</sup> saison et le 2<sup>ème</sup> à l'issue de la saison suivante. Toute saison non complète ouvre droit d'office à l'encaissement des chèques par le HCVN. Cependant, le comité peut examiner toute situation particulière. Un contrat sera conclu entre les 2 parties.

#### Séances d'essais :

Possible lors des entraînements, sur autorisation des entraîneurs. 2 essais sont accordés dans un délai de 1 mois. Au-delà, la personne doit s'acquitter de la licence et fournir les documents obligatoires.

#### Perte de la qualité de membre :

- Par démission, décès
- Non-paiement de la cotisation
- Par radiation du comité du HCVN pour motif disciplinaire, pour absences répétées et injustifiées, pour

✂

Je soussigné(e) : (nom et prénom du licencié)

.....

- Déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur, dans sa totalité
- Accepte les termes et les obligations dans leurs intégralités

Date :

Signature du licencié

manquement au règlement intérieur ; cela, après consultation du membre.

#### Attitude et comportement :

- Avoir une attitude de respect et d'écoute envers les divers responsables, entraîneurs ou autres licenciés du club.

- Proscrire toute attitude antisportive, verbale ou physique, envers l'adversaire, l'entraîneur, l'arbitre, les spectateurs et les partenaires. Elles feront l'objet de sanctions de la part du comité du HCVN, jusqu'à l'exclusion définitive.

- Proscrire toute dégradation du matériel, aussi bien pour le matériel sportif (ballon, but, maillots...) que pour les infrastructures (salle de port, vestiaires, gradins...). Tout manquement fera l'objet de sanctions de la part du comité du HCVN.

- Adopter un comportement responsable en s'engageant à participer, à aider lors des diverses manifestations ou promotions du hand organisées par le comité et d'une manière générale à faire prospérer le HCVN.

- Assister à l'Assemblée Générale de fin de saison et aux autres réunions auxquelles il est convoqué et à y participer dans un esprit d'équipe.

- Suivre les décisions prises par l'AG et le comité du HCVN.

- Lors de sa démission, restituer le matériel qui lui aura été confié.

### Engagement du joueur

- Participer à tous les entraînements, matchs de son équipe et ce de façon assidue.

- Être à l'heure aux entraînements et rendez-vous qui lui ont été fixés.

- Prévenir dans les meilleurs délais de son absence à un entraînement, match ou à une manifestation à laquelle il a été convoqué.

- Suivre les directives de l'entraîneur et/ou du manager.

- Prendre soin du matériel qui est mis à sa disposition.

- Prendre connaissance du règlement intérieur du Complexe Multiculturel du RiveRhin de Village-Neuf et s'y conformer à l'occasion des matchs et des entraînements.

- Lors des compétitions, avoir un comportement sportif, une tenue et une hygiène décentes, car il est un élément représentatif du club et participe donc à en faire sa renommée.

- Avoir le sens de la responsabilité au sein de l'équipe, accepter de jouer dans le collectif choisi par l'entraîneur et/ou le coach.

- En cas de manquement ou de non-respect d'autrui ou du matériel, le club appliquera, sur décision du comité, une sanction financière à l'encontre du joueur.

- En cas de sanction disciplinaire du comité ou de la ligue, si la faute est intentionnelle de la part du joueur, celui-ci prendra la sanction à sa charge.

✂

signature du représentant légal si licencié mineur



## REGLEMENT INTERIEUR

- En cas de récidive de l'un des 2 points précédents, l'exclusion définitive sera prononcée.

- Le lavage des maillots sera assuré par les joueurs à tour de rôle et ils seront rendus au club lors de l'entraînement et/ou du match suivant. En aucun cas, le joueur n'a le droit de garder un maillot ou un short; ils sont la propriété du HCVN.

### Les mineurs

- Les entraîneurs sont responsables des joueurs uniquement pendant les horaires d'entraînements ou des matchs. Leur responsabilité se limite de surcroît essentiellement à la présence du mineur dans l'enceinte sportive.

- En dehors des horaires et hors du terrain de sport, la responsabilité revient au responsable légal.

- Les parents des adhérents mineurs assureront les déplacements à tour de rôle pour les différents matchs programmés. Toutefois, en cas d'indisponibilité de l'un ou l'autre parent, le club et l'entraîneur tenteront de trouver des solutions en organisant des covoiturages. Mais ceux-ci ne pourront en aucun cas être tenus responsables si des solutions n'aboutissaient pas favorablement.

### Les arbitres / entraîneurs

#### Les arbitres du HCVN devront :

- Remplir leur engagement d'arbitrage (soit au minimum pour les JAJ : 5 matchs et pour les JA 11 matchs)
- En cas d'empêchement, avertir à temps le responsable des arbitres.
- Mettre à jour ses disponibilités sur l'Hand.

#### Les formations & licences :

- Les formations d'entraîneur et d'arbitre sont prises en charge par le HCVN.
- Le coût de la licence des entraîneurs et des arbitres, en cas de non manquement à leurs fonctions, sera équivalent à la cotisation dirigeant. Un prorata sera fait en fin de saison.

### Le comité

Les membres du comité du HCVN devront :

- Remplir consciencieusement la tâche qui leur a été confiée.
- Rendre compte de leur travail lors de l'Assemblée Générale.
- Œuvrer dans un même esprit d'équipe afin de faire prospérer le club dont ils sont les responsables.

### Sanctions et Discipline

#### Interne au club :

Sur décision de l'entraîneur et du Président ou responsable de la commission sénior ou jeune :

- Rappel à l'ordre oral.

- Convocation des parents si le joueur est mineur.

- Avertissement écrit.

Après concertation du Comité du HCVN :

- Exclusion temporaire des entraînements et/ou des matchs.
- Exclusion définitive.

#### Commission de discipline des instances fédérales :

- Un licencié du club convoqué par la Commission de discipline des instances fédérales (comité, ligue, fédération...) se doit de se rendre à cette convocation. En cas d'indisponibilité, il se doit d'envoyer un courrier expliquant les faits. Il peut se faire accompagner par un membre du comité du HCVN.

- Si le club est redevable d'une sanction financière et que la faute est reconnue intentionnelle de la part du joueur, le comité du HCVN lui demandera la prise en charge complète ou partielle du montant de l'amende. Si le licencié est mineur, l'amende sera à la charge de son représentant légal.

**Aucun remboursement de la licence ne sera fait pour sanction ou exclusion d'un joueur / membre.**

✂-----✂  
Je soussigné(e) : (nom et prénom du licencié)

- Déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur, dans sa totalité
- Accepte les termes et les obligations dans leurs intégralités

Date :

signature du représentant légal si licencié mineur

Signature du licencié